

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 15/09/2023
Date d'affichage : 15/09/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis

Absents ayant donné procuration : M. Reby à M. Lienhard, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sont créés par son organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière culturelle

- 1 emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant l'avis de la Commission des Finances,

DECIDE d'inscrire l'emploi susvisé au tableau des effectifs.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Maire,

